Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-75_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : Mme CHAPRON

n°75-2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA PMI ET AUX ASSISTANTES SOCIALES DU DEPARTEMENT

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2144-3,
Vu la Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,
Considérant la volonté de la commune de garantir un accès de proximité aux droits et aux soins au plus grand nombre,
Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition des assistantes sociales du Département des locaux communaux pour la tenue des permanences,
Considérant que cette mise à disposition favorisera l'accès aux services publics de proximité en rapprochant les permanences sociales et médico-sociales (notamment de la PMI et de l'action sociale) des habitants, en particulier dans les différents quartiers de la commune,
Considérant qu'elle permettra aux travailleurs sociaux d'exercer leurs missions d'écoute, d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement individualisé dans un cadre adapté, sécurisé et confidentiel, tout en renforçant la coordination locale entre les dispositifs d'aide communaux et départementaux,
Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à une personne publique pour l'exercice d'une mission de service public non lucrative, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il convient de formaliser les termes de cette mise à disposition par une convention,

Ayant entendu l'exposé de Madame Magalie CHAPRON, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités, à l'inclusion et à la mixité sociale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Département des Côtes-d'Armor et la commune de Plérin relative à la mise à disposition de locaux communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

PRECISE que la présente convention prendra effet au 1er janvier 2027 après la signature par les parties et l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de son entrée en vigueur, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-75_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : Mme CHAPRON

n°75-2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA PMI ET AUX ASSISTANTES SOCIALES DU DEPARTEMENT

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,

La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD